

la part du patron; le Ministre (1) a la sienne a part dans laquelle se fait le presche. Il y a aussy comme un baillif, qu'ils appellent Sénéchal, qui a soin de la justice, toutes leurs maisons ne sont que de planches, et sont couvertes de chaume. Il n'y a encor point de massonnerie, sinon dans les cheminées.

Les bois, portans beaucoup de gros pins, ils font de planches par le moyen de leurs moulins qu'ils ont a cet effect.

Ils ont trouvé quelques teres toutes prestes que les sauvages avaiēt autresfois préparées ou ils sement du bled et de lavoine pour la bierre et pour les chevaux dont ils ont grande quantité. Il y a peu de teres propres pour estre labourées etans pressez des costes qui sont mauvaises terres cela les oblige de s'esloigner les uns des autres et tiennent deja deux ou 3 lieues du pays.

La traite (2) est libre a tout le monde, ce qui fait que les sauvages ont toutes choses a grand marché, un chacun des Hollandais allant au-dessus de son compagnon et se contentant pourvue qu'il puisse gangner quelque petite chose.

Cette habitation n'est pas éloignée de plus de 20 lieues (3) des Agniehrônons on y va ou par tere ou par eau, la rivière sur laquelle sont les Iroquois allant tomber en celle qui passe aux Hollandois, mais il y a beaucoup de basses rapides et un sault d'une petite demie lieue ou il faut porter le canot.

(1) Dominic Jean Megapolensis arriva en 1642 et éleva l'année suivante un petit temple.

(2) Le P. Jogues veut sans doute opposer cette liberté de la traite c. à. d. du commerce des pelleteries chez les Hollandais aux restrictions et aux entraves mesquines qu'elle trouvait chez les Français du Canada. Cette liberté du commerce n'empêcha pas la Compagnie des Indes occid. de retirer de 1624 à 1635 un profit de plus de 14 millions de francs.

(3) Cette appréciation doit s'entendre de toute l'étendue du pays des Agniers. Car leur 1^{er} village n'était qu'à 12 à 13 lieues et le dernier à 20 lieues du fort d'Orange.